

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS CERTAINES RUES DE
LA VILLE AFIN DE PERMETTRE AU COMITÉ REGIONAL DE CYCLISME DES ILES DE
GUADELOUPE, SIS VELODROME AMEDEE DETRAU-GOURDELIANE-97122 BAIE-
MAHAULT, REPRESENTÉ PAR MONSIEUR FREDERIC THEOBALD, LE PRÉSIDENT, À
ORGANISER LE PROLOGUE DU 73EME TOUR CYCLISTE INTERNATIONAL DE LA
GUADELOUPE, LE VENDREDI 23 AOUT 2024 A PARTIR DE 13H30.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le Code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 10 Mars 2024, par laquelle « **le comité régional de cyclisme des îles de Guadeloupe** » sis Vélodrome Amédée DETRAU- Gourdeliane - 97122 Baie-Mahault représenté par Monsieur Frédéric THEOBALD, le Président, **sollicite un arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement dans certaines rues de la ville en vue d'organiser le prologue du « 73 ème tour cycliste international de la Guadeloupe »,** avec un départ à 13 heures 30, Bas du bourg, rue du Père LABAT et une arrivée à l'allée Frantz FANON à Petit-Paris, **le vendredi 23 aout 2024.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER : Règlements la circulation et le stationnement dans certaines rues de la ville afin de permettre au « **COMITÉ RÉGIONAL DE CYCLISME DES ILES DE GUADELOUPE** » représenté par Monsieur Frédéric THEOBALD, le Président, **d'organiser le prologue du « 73 ème tour cycliste international de la Guadeloupe »** avec un départ à 13 heures 30, rue du Père LABAT (Bas du Bourg) Rue des corsaires, rue du Cours Nolivos, rue de la République, boulevard Felix Eboué, rue Lardenoy, avenue Paul Lacavé et une arrivée à l'allée Frantz FANON à Petit-Paris, **le vendredi 23 aout 2024.**

DISPOSITIONS PARTICULIERES DU JEUDI 22 AOUT 2024 :

Le stationnement des véhicules ou autres objets est interdit sur l'ensemble du parcours le jeudi 22 août à partir de 18 heures 30 jusqu'au vendredi 23 août 2024 à 17 heures 30, des deux côtés de la chaussée dans les rues suivantes :

- Rue du Père LABAT, rue des Corsaires, rue du cours Nolivos jusqu'au niveau de la pharmacie «Renaïson».
- Place du cours Nolivos, place de la Liberté et place des Normands.

- De l'intersection Allée des POINSETTIAS et avenue Paul LACAVE jusqu'à l'intersection avenue Paul LACAVE et rue Frantz FANON.
- De l'intersection Paul LACAVE et rue Frantz FANON jusqu'à 200 mètres.

Les barrières de sécurité seront installées par les agents du service technique de la ville supervisés par les agents de la police municipale dans les rues susmentionnées.

Les parkings réservés :

- Les Parkings Place des Martyres Bas du Bourg et Sainte-Thérèse seront réservés pour les organisateurs (au niveau du départ).

-Le Parking en face de la Région - rue Frantz FANON sera réservé aux organisateurs (au niveau de l'arrivée).

DISPOSITIONS PARTICULIERES DU VENDREDI 23 AOUT 2024 :

Fermeture de 11 heures 00 à 17 heures 30 de tous les accès se trouvant sur le circuit suivant :

Rue du Père LABAT (Bas du bourg) - Rue des Corsaires - Rue du Cours Nolivos - Rue de la République - Boulevard du Général Félix EBOUE- Rue Antoine de LARDENOY- Avenue Paul LACAVE- Allée Frantz FANON.

Fermeture de la rue Julien MALLIAN au niveau de l'intersection de la rue Adolphe EGGIMAN à 11 heures 00.

Les administrés résidants entre l'intersection rue du Père LABAT et rue MALLIAN jusqu'à l'intersection rue MALLIAN et rue Adolphe EGGIMAN sont autorisés à circuler en véhicules en sens contraire de la circulation de 11 heures à 17 heures 30.

Fermeture de la rue Denis MICHAUX au niveau de l'intersection chemin des ACACIAS à 11 heures 00.

Les administrés résidant entre l'intersection rue du Père LABAT et la rue Denis MICHAUX se dirigeront obligatoirement vers le chemin des ACACIAS de 11 heures à 17 heures 30.

Fermeture de la rue Père LABAT au niveau de l'intersection Léon MATHIS de 11 heures à 17 heures 30. Les résidents de la rue Léon MATHIS emprunteront la rue Arnaud SYLVIE et Chevalier de SAINT-GEORGES.

Fermeture de la portion de route de l'intersection Philippe DUMANOIR et Paul BAUDOT à 11 heures 00.

Fermeture de la portion de route de l'intersection Philippe DUMANOIR et rue du Docteur CABRE jusqu'à l'intersection rue des corsaires à 11 heures 00.

Fermeture du saut de mouton à l'intersection Boulevard du Général de Gaulle et Entrée du Cours Nolivos

Fermeture de la portion de route de l'intersection Victor SCHOELCHER et rue du Docteur CABRE jusqu'à l'intersection rue du cours Nolivos à 11 heures 00.

Fermeture de la route au niveau de l'intersection rue Armand LIGNIERE et rue Christophe COLOMB à 11 heures 00.

Fermeture de la route au niveau de l'intersection rue BARBES et rue Christophe COLOMB à 11 heures 00.

Fermeture de la Place Saint-François aux intersections CABRE/SAINT-FRANCOIS et NOLIVOS/PLACE SAINT-FRANCOIS.

Fermeture de la portion de route entre le rond-point du Palais de justice (Blvd Félix EBOUE) et le rond-point des quatre chevaux (blvd Gerty ARCHIMEDE) à 11 heures 00.

Fermeture des intersections de la portion de route du Blvd Félix EBOUE, du rond-point du Palais de justice jusqu'au rond-Point LARDENOY/HUGUES

Fermeture de la rue Maurice MARTIN à l'intersection de la rue Vincent CAMPENON et Ali TUR à 11 heures 00.

Fermeture de la portion de rue Ali TUR entre les deux rondpoints à 11 heures 00.

Fermeture de la rue Victor HUGUES au niveau du parking du pensionnat de VERSAILLES à 11 heures 00.

Fermeture des intersections LETHIERE/LARDENOY, DELGRES/LARDENOY, ISSAAC/LARDENOY, GOMBAUD SAINTONGE/LARDENOY sur la rue LARDENOY

Fermeture de la rue Rémy NAINSOUTA au niveau de l'intersection rue LARDENOY jusqu'à l'intersection rue DUGOMMIER et chemin du petit CANON à 11 heures 00.

Les administrés résidant entre l'intersection de la rue Rémy NAINSOUTA et rue LARDENOY jusqu'à l'intersection rue DUGOMMIER et chemin du petit CANON sont autorisés à circuler en double sens de 11 heures à 17 heures 30.

Fermeture de toutes les Allées, Impasses et rues sur la portion de l'Avenue Paul LACAVE de l'intersection de l'Avenue Paul LACAVE/LARDENOY jusqu'à l'intersection Frantz FANON/Paul LACAVE

Fermeture de la rue Gaston MICHINEAU au niveau de l'entrée de l'école Gaston MICHINEAU à 11 heures 00.

Fermeture de l'avenue Lucien BERNIER au niveau de l'allée des AJOUPAS à 11 heures 00.

Les Véhicules venant de la commune de Saint-Claude seront déviés au niveau du rond-point de Morin (L'URMA).

L'avenue Henry SIDAMBAROM sert d'axe rouge. Aucun véhicule ne doit gêner le passage des véhicules de secours et forces de l'ordre sous peine de mise en fourrière.

Fermeture de la rue LARDENOY au niveau de l'entrée du Fort LOUIS DELGRES à 11 heures 00.

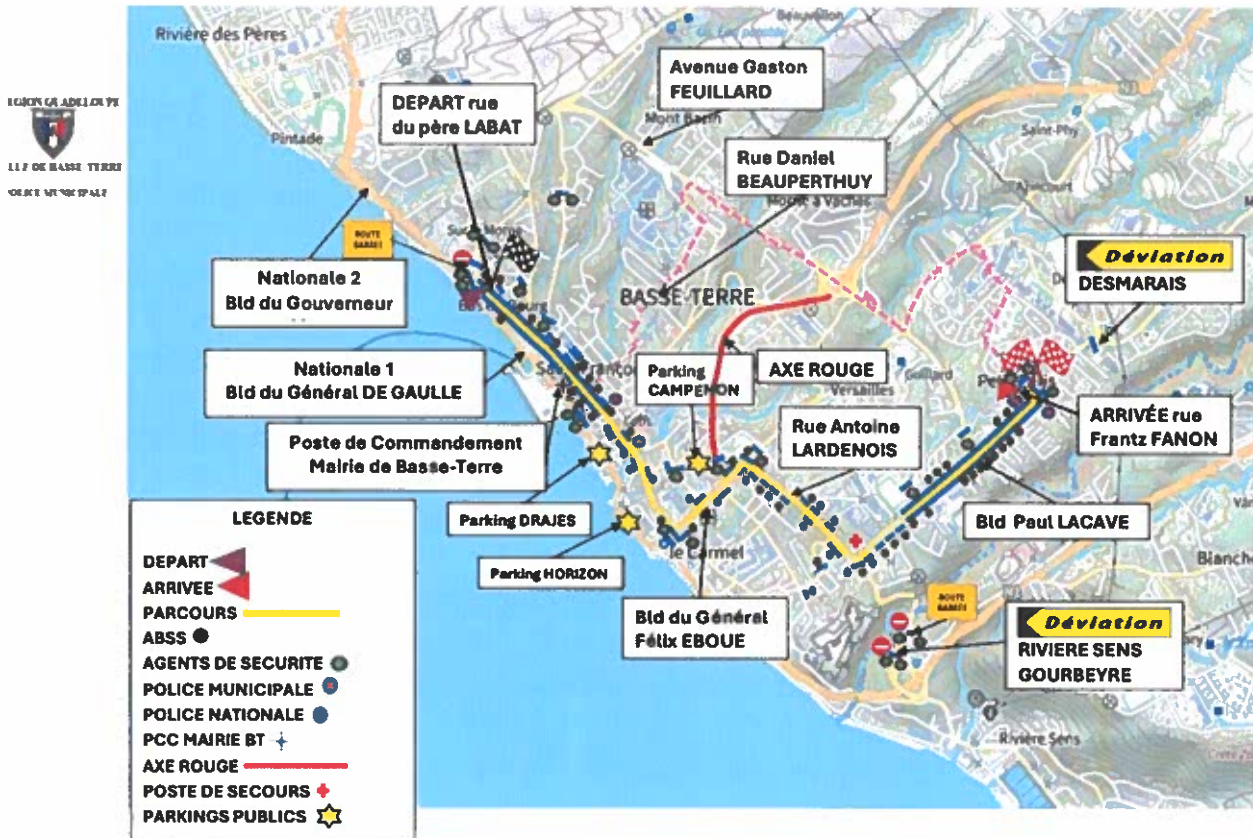
DISPOSITIONS PARTICULIERES DU VENDREDI 23 AOUT 2024 POUR LES VEHICULES DES COUREURS :

Les véhicules des coureurs désirant se rendre au centre-ville depuis la ligne d'arrivée emprunteront les voies suivantes :

Rue Frantz FANON - Allée Gaston BOURGEOIS - Allé Poirier DE SAINT AURELE - Rond-point DESMARAIS - Avenue de Saint-Claude – Avenue Gaston FEUILLARD – Rue Daniel BEAUPERTHUY – Rue SCHOELCHER – Esplanade du Port.

Ils seront également autorisés à repartir derrière un autre coureur de leur équipe.

PLAN DE MASSE DU TOUR CYCLISTE INTERNATIONAL DE LA GUADELOUPE
FERMETURE DES VOIES LE 23 AOÛT 2024 A 11 H 00 A 17H30



ARTICLE 2 : L'organisateur devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. L'organisateur devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Signaleurs, Agents de sécurité). La course sera interrompue en cas de nécessité urgente d'entrée ou de sortie de véhicules des sites de la Maison d'Arrêt et du Tribunal.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction, avec les dispositions de l'article 1er seront verbalisés et remisés à la fourrière GOMBAUD-SAINTONGE à Gourbeyre.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de Basse-Terre ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de Basse-Terre ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.


ARTICLE 8 : Ampliation à Monsieur le préfet de la Région Guadeloupe et à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

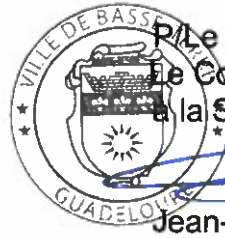
Basse-Terre, le 19 AOUT 2024

Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification, le 19 AOUT 2024
de sa publication et/ou son affichage, le 19 AOUT 2024
Fait à Basse-Terre, le 19 AOUT 2024



P/Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,


Jean-François ISSA



P/Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,


Jean-François ISSA